

DEPARTMENT OF INDUSTRY**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. DGTP-001-98 — Amendments to the Mobile Satellite Policy Framework to Implement Canada's Commitment to the WTO Basic Agreement in Telecommunications

This notice announces amendments to the Policy Framework for the Provision of Mobile Satellite Services Via Regional and Global Satellite Systems in the Canadian Market (RP-007) promulgated on November 5, 1994, by Notice DGTP-001-94. These amendments are intended to bring into effect changes required by Canada's acceptance in the World Trade Organization (WTO) to the multilateral agreement on basic telecommunications services, entitled the *General Agreement on Trade in Services* (GATS) reached in February 1997.

Specifically, the Department rescinds the provision of the Policy Framework effective February 5, 1998, that requires the Canadian licensee for the provision of mobile satellite services in Canada to hold an equity share in the entity owning the satellite system at least proportional to the expected Canadian usage. The Policy Framework is further amended effective February 5, 1998, with respect to the routing of mobile satellite services which will be liberalized between points within Canada, and between Canada and points in the United States. However, until October 1, 1998, mobile satellite services between Canada and points outside Canada and the United States must be routed through the designated overseas carrier.

This notice also announces the release of a revision to the Policy Framework which contains the amendments stated above, in addition to some further changes to update the policy provisions for the licensing of regional and global mobile satellite systems.

This *Canada Gazette* notice and the referenced publication are available electronically via the Internet at the following addresses:

World Wide Web (WWW)

<http://strategis.ic.gc.ca/spectrum>

Copies of the subject document are also available from the Communications Branch, Industry Canada, 235 Queen Street, Ottawa, Ontario K1A 0H5, (613) 947-7466, and from the offices of Industry Canada at Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg and Vancouver.

February 13, 1998

MICHAEL HELM
*Director General
Telecommunications Policy*

[8-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° DGTP-001-98 — Modifications apportées au cadre de politique pour la prestation de services mobiles par satellite afin de mettre en œuvre l'engagement du Canada relativement à l'accord de l'OMC en matière de télécommunications de base

Le présent avis annonce les modifications apportées au Cadre de politique pour la prestation de services mobiles par satellite au Canada, assurés au moyen de systèmes à satellites régionaux et mondiaux (PR-007), dont la promulgation a été faite dans l'avis DGTP-001-94 paru le 5 novembre 1994. Ces modifications visent à mettre en vigueur les changements requis par l'acceptation par le Canada de l'accord multilatéral sur les services de télécommunications de base de l'Organisation mondiale du commerce intitulé *Accord général sur le commerce des services* (GATS), intervenu en février 1997.

Plus particulièrement, le Ministère annule, à compter du 5 février 1998, la disposition du Cadre de politique qui exige que les titulaires de licence canadiens désirant assurer des services mobiles par satellite au Canada détiennent une action participative dans l'entité qui possède le système à satellites au moins proportionnelle à l'utilisation que l'on compte faire du système au Canada. De plus, le Cadre de politique est modifié à compter du 5 février 1998 relativement à l'acheminement des services mobiles par satellite, qui seront libéralisés entre les emplacements canadiens et entre le Canada et des emplacements situés aux États-Unis. Cependant, d'ici le 1^{er} octobre 1998, les services mobiles par satellite entre le Canada et des emplacements situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis devront être acheminés par l'intermédiaire de l'entreprise de télécommunication outre-mer officiellement désignée.

Par le présent avis, le Ministère annonce également la publication d'une révision du Cadre de politique qui renferme les modifications énoncées ci-dessus ainsi que certains autres changements afin de mettre à jour les dispositions d'orientation sur la délivrance de licence à l'égard des systèmes mobiles à satellites régionaux et mondiaux.

Le présent avis dans la *Gazette du Canada* et la publication donnée en référence sont disponibles en version électronique sur Internet à l'adresse suivante :

World Wide Web (WWW)

<http://strategis.ic.gc.ca/spectre>

Des copies du document susmentionné sont également disponibles auprès de la Direction générale des communications, Industrie Canada, 235, rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, (613) 947-7466, et auprès des bureaux d'Industrie Canada à Moncton, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver.

Le 13 février 1998

*Le directeur général
Politique des télécommunications*
MICHAEL HELM

[8-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**SETTING A CRYPTOGRAPHY POLICY FRAMEWORK FOR ELECTRONIC COMMERCE: BUILDING CANADA'S INFORMATION ECONOMY AND SOCIETY**

Notice No. IPPB-003-98 — Release of Public Discussion Paper on Setting a Cryptography Policy Framework for Canada

Electronic commerce, which is at the heart of the information economy, is the conduct of commercial activities and transactions by means of computer-based information and communications technologies.

With the spread of information technologies and the rise of integrated global networks, we can now access information, services and products from around the globe almost instantaneously. Taking advantage of such advances will create new opportunities for Canada, provide new jobs and bring prosperity, offer greater choices, and help secure our future in the emerging global economy.

Electronic commerce generally involves the processing and transmission of digitized information. Examples of electronic commerce include the exchange of vast amounts of financial assets between financial institutions, electronic data interchange between wholesalers and retailers to telephone banking and the purchase of products and services on the Internet.

Cryptography is important to the growth of electronic commerce because it allows users to authenticate and safeguard sensitive data such as credit card numbers, electronically signed documents, personal e-mail or other information stored in computers or transmitted over closed or open public networks such as the Internet.

Open networks, such as the Internet, pose a variety of security challenges including concerns over the identity of communicating parties, the integrity of data being communicated, the confidentiality of proprietary or personal data, and the assurance that transactions have been authorized by legitimate users. Cryptography can help meet these challenges because it provides dependable digital signatures and strong confidentiality services, packaged in a trustworthy, cost-effective, and user friendly way.

But the very elements that make cryptography attractive for electronic transactions can also conceal activities which pose a threat to the public safety of Canadians. Criminals and terrorists can use cryptography to thwart the legally mandated information-gathering abilities of law enforcement and security agencies. The inability to access or to decrypt information could well have a significant impact on Canada's ability to prevent, detect, investigate and prosecute crime, as well as on our ability to monitor security threats to Canadians. These abilities are essential to the maintenance of a safe and civil society.

For electronic commerce to flourish in Canada, citizens, institutions and businesses must trust in the security and confidentiality of their transactions. The government of Canada is committed to creating the right policy environment to make Canada a world leader in the use of electronic commerce by the year 2000. One of

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**ADOPTION D'UNE POLITIQUE-CADRE SUR LA CRYPTOGRAPHIE POUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE : BÂTIR UNE ÉCONOMIE ET UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION AU CANADA**

Avis n° IPPB-003-98 — Parution d'un document public de consultation sur l'élaboration d'une politique-cadre canadienne sur la cryptographie

Le commerce électronique, qui est au cœur de l'économie informationnelle, consiste en activités et transactions commerciales au moyen de techniques d'information et de communications basées sur l'ordinateur.

La multiplication des techniques informationnelles et l'apparition de réseaux mondiaux intégrés nous fournissent aujourd'hui un accès quasi instantané à des renseignements, à des services et à des produits issus des quatre coins du monde. En tirant parti de ces progrès, le Canada peut relever de nouveaux défis, créer de nouveaux emplois et profiter de prospérité, multiplier les possibilités de croissance et contribuer à garantir notre avenir dans la nouvelle économie mondiale.

Le commerce électronique comprend habituellement le traitement et la transmission de renseignements numérisés. Les transferts importants d'actifs entre les institutions bancaires, l'échange de données électroniques entre grossistes et détaillants, les transactions bancaires téléphoniques et l'achat de produits et de services par Internet sont autant d'exemples du commerce électronique.

La cryptographie joue un rôle important dans le développement du commerce électronique en permettant aux utilisateurs d'authentifier et de protéger des données confidentielles, telles des numéros de cartes de crédit, des documents signés par voie électronique, du courrier électronique personnel, ou toute autre information stockée dans des ordinateurs ou transmise sur des réseaux fermés ou publics comme Internet.

Les réseaux publics, comme Internet, présentent un certain nombre de défis à la sécurité, tels la vérification de l'identité des parties en contact, l'intégrité des données communiquées, la confidentialité des données de marque ou personnelles et l'assurance que les transactions ont bien été autorisées par des utilisateurs légitimes. La cryptographie peut contribuer à relever ces défis en permettant des signatures numérisées fiables et des mesures efficaces de protection de la confidentialité, d'une façon rentable, facile d'utilisation et digne de confiance.

Cependant les éléments qui font l'attrait de la cryptographie pour la sécurisation des transactions électroniques peuvent également servir à dissimuler des activités qui menacent la sécurité publique des Canadiens et des Canadiennes. Des criminels et des terroristes peuvent recourir à la cryptographie pour entraver la fonction légitime de surveillance confiée aux organismes de police et de sécurité. Une incapacité de lire ou de décoder certaines données pourrait bien avoir des incidences importantes sur l'aptitude du Canada à prévenir, à détecter, à examiner et à sanctionner des activités criminelles, ainsi que sur notre capacité de rester au fait de menaces à la sécurité de la population canadienne. Ces aptitudes sont essentielles au maintien de la sécurité et de l'ordre public.

Si l'on veut que le commerce électronique prospère au Canada, les citoyens, les institutions et les entreprises doivent compter sur la sécurité et le caractère confidentiel de leurs transactions. Le gouvernement canadien s'est engagé à créer un environnement de politique capable de faire du Canada d'ici l'an 2000 un leader

the elements of this enabling environment is cryptography policy.

Recent developments in cryptography products and use, the growth in Canadian and worldwide electronic business transactions, the use of electronic communications for criminal activities, as well as international discussions on use, control and interoperability of encryption materials have prompted the Government of Canada to review its policy on cryptography.

The Department of Industry is seeking input from the public on specific aspects of the deployment, use and support of cryptographic products in a consultation paper entitled "Setting a Cryptography Policy Framework for Electronic Commerce." The paper outlines the various issues that must be addressed and seeks comment from interested parties.

Copies of the consultation paper are available from Distribution Services, Industry Canada, 235 Queen Street, West Tower, Room 205D, Ottawa, Ontario K1A 0H5, (613) 947-7466 (Telephone), (613) 954-6436 (Facsimile).

The paper is also available electronically at <http://strategis.ic.gc.ca/crypto>.

Your comments on the issues discussed in this document and any other related matters are important. Submissions should be addressed to Helen McDonald, Director General, Policy Development, Task Force on Electronic Commerce, Industry Canada, 300 Slater Street, 20th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0C8. They may also be sent by facsimile to (613) 957-8837, or by electronic mail to crypto@ic.gc.ca. All submissions must be received by April 21, 1998, and must cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the notice reference number.

Two weeks after the closing date for comments, all submissions will be made available for viewing by the public, during normal business hours, at the Industry Canada Library, 235 Queen Street, West Tower, 3rd Floor, Ottawa, Ontario K1A 0H5, and at the regional offices in Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton, and Vancouver for a period of one year from the close of comments.

[8-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

TELECOMMUNICATIONS ACT

Notice No. DGTP-003-98 — Petition to the Governor in Council

Notice is hereby given that a petition has been received by the Governor in Council under section 12 of the *Telecommunications Act* in regard to a decision issued on December 18, 1997, by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), Telecom Decision CRTC 97-21: "Implementation of Regulatory Framework for Québec-Téléphone and Télébec Ltée".

Telecom Decision CRTC 97-21 brings the regulatory framework for Québec-Téléphone and Télébec Ltée more in line with that for Stentor companies. In this decision, the CRTC approved a

international en matière de commerce électronique. Un des éléments de cet environnement favorable est une politique-cadre sur la cryptographie.

Divers facteurs ont amené le gouvernement canadien à mettre à jour sa politique sur la cryptographie, notamment l'évolution récente des produits de chiffrement et de leur utilisation, la croissance exponentielle des transactions commerciales électroniques au Canada et dans le monde, l'utilisation de communications électroniques à des fins criminelles, ainsi que des échanges internationaux au sujet de l'utilisation, du contrôle et de l'interopérabilité des mécanismes de chiffrement.

Le ministère de l'Industrie sollicite l'avis du public quant à des aspects précis du déploiement, de l'utilisation et du soutien des produits cryptographiques dans un document de consultation intitulé « Adoption d'une politique-cadre sur la cryptographie pour le commerce électronique ». Ce document traite des principales questions appelant réflexion et sollicite les commentaires des parties intéressées.

Pour obtenir des exemplaires de ce document de consultation, il suffit d'écrire à l'adresse suivante : Services de distribution, Industrie Canada, 235, rue Queen, Tour Ouest, Bureau 205D, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, (613) 947-7466 (téléphone), (613) 954-6436 (télécopieur).

Le document est aussi disponible en version électronique sur le site Web suivant : <http://strategis.ic.gc.ca/crypto>.

Nous accordons beaucoup d'importance à vos commentaires sur les questions traitées dans ce document et sur tout autre sujet connexe. Veuillez adresser toute observation à Helen McDonald, Directrice générale, Développement des politiques, Groupe de travail sur le commerce électronique, Industrie Canada, 300, rue Slater, 20^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0C8. Les commentaires peuvent également être expédiés par télécopieur au (613) 957-8837, ou par courrier électronique à crypto@ic.gc.ca. Vous avez jusqu'au 21 avril 1998 pour nous faire parvenir vos commentaires en faisant référence à l'avis publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, à la date de publication, ainsi qu'au titre et au numéro du présent avis.

Deux semaines après cette date limite pour la réception des commentaires et durant une période d'un an, le public pourra consulter tous les commentaires aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'adresse suivante : Bibliothèque d'Industrie Canada, 235, rue Queen, Tour Ouest, 3^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, et dans les bureaux régionaux d'Industrie Canada à Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver.

[8-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Avis n° DGTP-003-98 — Demande présentée au gouverneur en conseil

Avis est par les présentes donné qu'une demande a été présentée au gouverneur en conseil, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les télécommunications*, concernant la décision télécom CRTC 97-21 rendue par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 18 décembre 1997, intitulée *Décision Télécom CRTC 97-21 : « Mise en œuvre du cadre de réglementation pour Québec-Téléphone et Télébec Ltée »*.

La décision télécom CRTC 97-21 amènera le cadre de réglementation pour Québec-Téléphone et Télébec Ltée en conformité avec celui en vigueur pour les compagnies membres de Stentor.

\$3.00 rate increase for residence and business services, as of January 1, 1999, for Québec-Téléphone and Télébec.

The petition from the Chisasibi Telecommunications Association states: "On behalf of the Chisasibi Telecommunications Association and on behalf of the Band Council of the Cree Nation of Chisasibi, we submit this request that CRTC Telecom decision 97-21 be returned for re-examination". The request is based on several reasons included in the petition.

This petition and any petition or submission made in response to it may be inspected by the public during normal business hours at the Industry Canada library, 235 Queen Street, Ottawa, and the regional offices of Industry Canada in Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg and Vancouver. Copies of the petition and of any petition or submission received in response to it may be obtained, by mail order or over the counter, from ByPress Printing and Copy Centre Inc., 300 Slater Street, Unit 101A, Ottawa, Ontario K1P 6A6, (613) 234-8826. Reasonable costs of duplication will be charged.

February 21, 1998

MICHAEL HELM
Director General
Telecommunications Policy

[8-1-0]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

TELECOMMUNICATIONS ACT

Notice No. DGTP-004-98 — Petition to the Governor in Council

Notice is hereby given that a petition has been received from Teleglobe Canada Inc. by the Governor in Council under section 12 of the *Telecommunications Act* in regard to the decision, issued on December 19, 1997, by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), "Proceeding to Review and Consider Whether to Vary, 'Teleglobe Canada Inc. — Resale and Sharing of International Private Line Services', Telecom Decision CRTC 97-10".

On May 5, 1997, the CRTC issued Telecom Decision CRTC 97-10. On June 16, 1997, the CRTC initiated a proceeding to review Decision 97-10 and to consider whether it should be varied. In a decision issued December 19, 1997, the CRTC varied that aspect of Decision 97-10 dealing with switched hubbing.

The petition from Teleglobe Canada Inc. requests that the Governor in Council vary the December 19, 1997, decision by restoring the prohibition on switched hubbing. In the alternative, Teleglobe Canada Inc. requests that the Governor in Council suspend the effect of the decision and refer the matter back to the Commission.

This petition and any petition or submission made in response to it may be inspected by the public during normal business hours at the Industry Canada library, 235 Queen Street, Ottawa, and the regional offices of Industry Canada in Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton and Vancouver. Copies of the petition and of any petition or submission received in response to it may be obtained, by mail order or over the counter, from ByPress Printing and Copy Centre Inc., 300 Slater Street, Unit 101A, Ottawa, Ontario K1P 6A6, (613) 234-8826. Reasonable costs of duplication will be charged.

Dans cette décision, le CRTC a approuvé une majoration tarifaire de 3,00 \$ applicable, en date du 1^{er} janvier 1999, aux services résidentiel et d'affaires pour Québec-Téléphone et Télébec.

La pétition de Chisasibi Telecommunications Association mentionne « qu'au nom de Chisasibi Telecommunications Association et du Conseil de bande de la nation de Cree de Chisasibi nous soumettons cette demande que la décision télécom 97-21 de CRTC soit retournée pour réexamen. » [Traduction libre] La demande est basée sur plusieurs raisons incluses dans la pétition.

Le public peut examiner ces demandes ainsi que toute autre demande ou tout mémoire présenté en réponse à celles-ci, durant les heures normales de bureau, à la bibliothèque d'Industrie Canada, 235, rue Queen, à Ottawa, et aux bureaux régionaux d'Industrie Canada situés à Moncton, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. On peut également se procurer une copie de ces documents par la poste ou en personne, en se présentant au comptoir du ByPress Printing and Copy Centre Inc., 300, rue Slater, Pièce 101A, Ottawa (Ontario) K1P 6A6, (613) 234-8826. Des frais raisonnables de reprographie seront exigés.

Le 21 février 1998

Le directeur général
Politique des télécommunications
MICHAEL HELM

[8-1-0]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Avis n° DGTP-004-98 — Demande au gouverneur en conseil

Avis est par les présentes donné que le gouverneur en conseil a reçu une demande écrite de la société Téléglobe Canada Inc., aux termes de l'article 12 de la *Loi sur les télécommunications*, concernant la décision publiée le 19 décembre 1997 par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), « Instance en révision et modification de la décision Télécom CRTC 97-10 intitulée "Téléglobe Canada Inc. — Revente et partage de services internationaux de ligne directe" ».

Le 5 mai 1997, le CRTC a publié la décision Télécom CRTC 97-10. Le 16 juin 1997, le Conseil a amorcé une instance en vue de réviser la décision 97-10 et d'examiner s'il y avait lieu de la modifier. Dans une décision publiée le 19 décembre 1997, le CRTC a modifié certaines parties de la décision 97-10 portant sur la concentration du trafic international.

Dans sa requête, Téléglobe Canada Inc. demande au gouverneur en conseil de modifier la décision du 19 décembre 1997 afin de rétablir l'interdiction de la concentration du trafic international ou de suspendre l'effet de la décision et la renvoyer au Conseil pour réexamen.

Le public pourra examiner cette demande écrite et toute requête ou tout mémoire présenté en réponse à celle-ci pendant les heures de bureau normales à la bibliothèque d'Industrie Canada, au 235, rue Queen, Ottawa, et aux bureaux régionaux d'Industrie Canada à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Edmonton et à Vancouver. On peut commander par la poste des exemplaires de la demande écrite et de toute requête ou de tout mémoire présenté en réponse à celle-ci auprès de ByPress Printing and Copy Centre Inc., 300, rue Slater, Pièce 101A, Ottawa (Ontario) K1P 6A6, (613) 234-8826, ou se les procurer au comptoir des ventes de ByPress. Des frais raisonnables de reproduction seront exigés.

February 13, 1998

MICHAEL HELM
Director General
Telecommunications Policy
[8-1-o]

Le 13 février 1998

Le directeur général
Politique des télécommunications
MICHAEL HELM
[8-1-o]